

GE_GERICHTE ATAS/576/2020 vom 7. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_576_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/576/2020 du 7 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/576/2020 del 7 luglio 2020

Volltext

Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Maria COSTAL et Andres PEREZ, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1027/2020 ATAS/576/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 7 juillet 2020 2ème Chambre

En la cause A_____ SA, sise à SATIGNY

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16,
GENÈVE

intimé

A/1027/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 9 mars 2020, Vu le recours du 16 mars
2020, Vu le courrier de A_____ SA du 16 juin 2020 indiquant retirer son recours ,
Considérant qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie CARDINAUX

Le président

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.